

PROTECT'UP

ACTEUR DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LIVRE BLANC

La retraite du formateur indépendant micro entrepreneur



La retraite du formateur indépendant micro entrepreneur

La retraite est un sujet lointain et souvent repoussé à plus tard dans l'esprit, lorsqu'on est actif.

Et pourtant, le **formateur indépendant** qui a choisi la **micro entreprise** prépare bien **sa retraite** dès le premier euro de chiffre d'affaire déclaré !

Loin de la vindicte du *"de toute façon, en micro entreprise on cumule une retraite de misère"*, nous vous proposons un **décryptage en détail de vos droits** à ce sujet.

Nathalie Fournier Gaëlle Kech





1

Des seuils minimums pour valider un trimestre

2

Qui s'occupe de mes cotisations retraite ?

3

Une retraite de base d'accord... mais et la retraite complémentaire alors ?

4

Quels sont les seuils de la retraite pour 2024 ?

5

À partir de quand pouvez-vous partir à la retraite ?

6

Comment calculer ses trimestres ?

7

Textes de loi et références

1- Des seuils minimums pour valider un trimestre

Si vous êtes formateur indépendant avec le statut de la micro entreprise et que votre activité principale est la formation (code APE 8559A ou 8559B par exemple), vous êtes déclaré en profession libérale et vous cotiser auprès de l'URSSAF.

Lorsque vous payez cette cotisation (21,2% en juin 2024), une partie de ces cotisations sociales permettent d'accéder aux droits à la retraite (retraite de base). De facto si vous ne déclarez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales et vous n'obtenez donc pas de droits à la retraite.

Votre cotisation à la retraite de base vous permet de valider des trimestres de retraite. Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes décryptées en bas de cet article.

Il est à noter qu'un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de 4 trimestres par an. Le montant de votre retraite est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50% de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite avec un revenu moyen pris en compte qui ne peut pas être supérieur à 46 368€. Si tous les trimestres de retraite ne sont pas cotisé alors le montant de la pension est minorée.



2- Qui s'occupe de mes cotisations retraite ?

Elles sont **prélevées directement dans les cotisations sociales versées** au moment de la déclaration de chiffre d'affaires (mensuelle ou trimestrielle selon le choix que vous avez réalisé à la création de votre micro entreprise). C'est donc l'URSSAF qui les collectes pour le compte de la CIPAV. Pour vous informer sur votre situation, vous pouvez appeler le 39 60.

Votre affiliation est faite automatiquement lors de l'immatriculation de votre entreprise, il n'y a pas de démarche spécifique à accomplir pour se faire connaître.



3- Une retraite de base okay... et la retraite complémentaire ?

Si auparavant vous n'aviez pas accès en tant que professionnel libéral à une retraite complémentaire, ce pas est franchi au 1er juillet 2024. C'est une bonne nouvelle mais ce n'est pas un cadeau. Cela est financé par **l'augmentation de vos cotisations sociales** à partir du 1er juillet 2024 avec un **accroissement échelonné** jusqu'au 1er janvier 2026 (+5 points au total) :

- **23,2%** (+2 points) au 1er juillet 2024
- **24,6%** (1,5 points) au 1er janvier 2025
- **26,1%** (1,5 points) au 1er janvier 2026

C'est aussi le cas pour le chômeur qui bénéficie du **maintien de ses allocations en période de création d'entreprise** (dispositif Activ'Crea / ARCE).

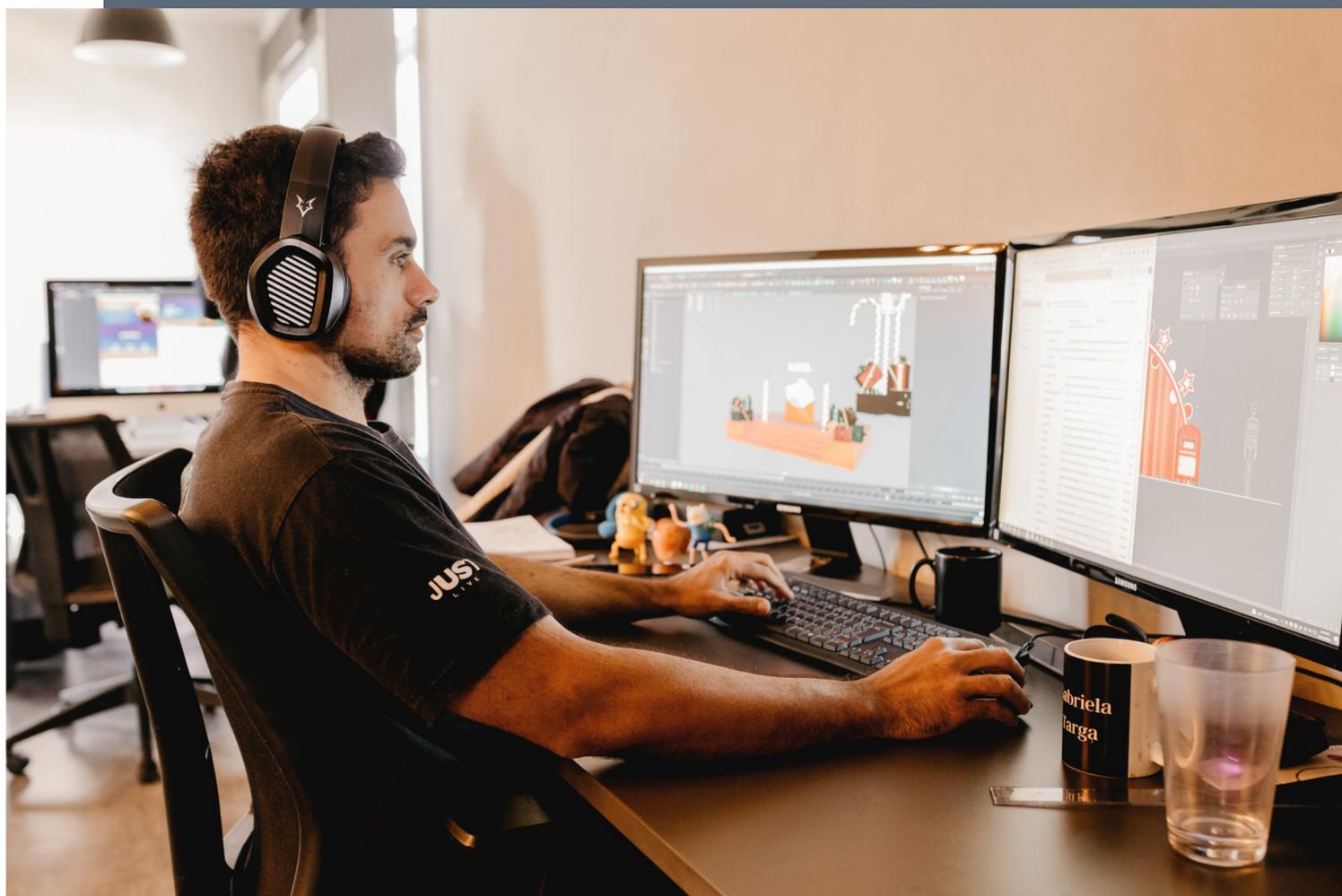
Le pourcentage prélevé sur le montant de vos cotisations sociales pour l'année 2024 est égal à 16,50%.

La retraite complémentaire permet de **gagner des points de retraite mais dépend de votre retraite de base**. Si vous touchez la retraite de base à taux plein, alors vous touchez votre retraite complémentaire à taux plein.



4- Quels sont les seuils de la retraite pour 2024 ?

Les seuils minimums pour valider des trimestres de retraite d'un micro-entrepreneur affilié à la CIPAV pour l'année 2024 ne sont pas encore connus. Seuls les seuils pour 2022 et 2023 sont indiqués pour le moment.



5- À partir de quand pouvez-vous partir à la retraite ?

Il faut **atteindre l'âge légal de départ** ce qui ne suffit pas nécessairement une retraite à taux plein.

Si vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, elle sera complète, même si vous n'avez pas cotisé le bon nombre de trimestres. **Attention pour toucher votre pension à taux plein** vous devez également avoir une **durée d'assurance suffisante**.



6- Comment calculer ses trimestres ?

Étape 1 – Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre **forfait global de cotisation**. Il est égal à votre chiffre d'affaires (CA) trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité : 21,2 % (pour le moment comme vue plus haut).



Exemple : Un micro-entrepreneur effectuant des prestations de services réalise un chiffre d'affaires annuel de **12 100 €** en 2024 réparti de la manière suivante :

1 Trimestre : 4 200 €

2 Trimestre : 2 000 €

3 Trimestre : 2 300 €

4 Trimestre : 3 600 €

Le montant du chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité de prestation de services (21,2 %) :

1 Trimestre : 4 200 € x 21,2 % = 890,4 €

2 Trimestre : 2 000 € x 21,2 % = 424 €

3 Trimestre : 2 300 € x 21,2 % = 487,6 €

4 Trimestre : 3 600 € x 21,2 % = 763,2 €



Étape 2 – Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez **multiplier le montant de votre forfait global** de cotisations par le **taux de répartition de régime de retraite de base**. Le taux est égal à **41,80 %**.



Exemple : Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de services a versé les montants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2024 de la façon suivante :

1 Trimestre : 890,4 €

2 Trimestre : 424 €

3 Trimestre : 487,6 €

4 Trimestre : 763,2 €



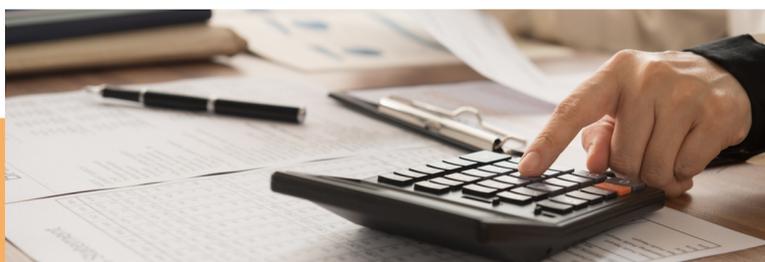
Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il faut les multiplier chacun par **41,80 %** (taux de cotisation à la retraite de base) :

1 Trimestre : 890,4 € x 41,80 % = 372,19 €

2 Trimestre : 424 € x 41,80 % = 177,23 €

3 Trimestre : 487,6 € x 41,80 % = 203,82 €

4 Trimestre : 763,2 € x 41,80 % = 319,02 €



Étape 3 – Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez **additionner les montants des cotisations** que vous avez versées au cours de l'année et les **diviser par le taux de cotisation** du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à **17,75 %**.



Exemple : Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de service a cotisé pour sa retraite de base chaque trimestre les montants suivants :

1 Trimestre : 372,19 €

2 Trimestre : 177,23 €

3 Trimestre : 203,82 €

4 Trimestre : 319,02 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par **17,75 %**.

REVENU



COTISÉ 2023

$(372,19 € + 177,23 € + 203,82 € + 319,02 €) / 17,75 \%$
= 6 040,90 €



Étape 4 – Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Vous devez **additionner les montants des cotisations** que vous avez versées au cours de l'année et les **diviser par le taux de cotisation** du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à **17,75 %**.



Exemple : Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de services a un revenu cotisé de **6 040,90 € en 2023**.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par **1 690,50 €**

Nombre de trimestres validés : $6\,040,90\text{ €} / 1\,690,50\text{ €} = 3,45$ que l'on arrondit à l'entier inférieur : 3.

TRIMESTRES COTISÉS

Avec **12 100 €** de chiffre d'affaires annuel, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations valide **3 trimestres**.



7-Textes et références



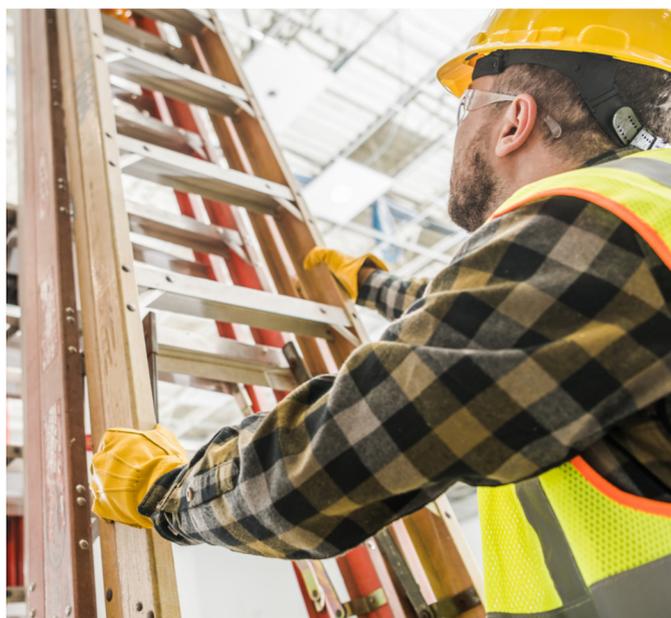
Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10



Code de la sécurité sociale : articles D643-1 à D643-16



Circulaire cnav 2023 04 13022023 : Retraite des micro-entrepreneurs





PARLONS-EN !

Téléphone : +33 (0)9 86 23 33 22

E-mail : contact@protectup.fr

Adresse : 120 Avenue des Jourdiés
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

PROTECT'UP

ACTEUR DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL